



Auto-entrepreneur dans le club : le risque de **requalification**

Facture plutôt que bulletin de salaire, pas de charges patronales, pas de formalisme : le recours à un éducateur en auto-entreprise séduit par sa souplesse. Mais **le droit du travail ne regarde jamais l'étiquette posée sur un contrat, il regarde la réalité du terrain**. Si les conditions concrètes de la mission ressemblent à celles d'un emploi salarié, l'association s'expose à une requalification — quels que soient les documents signés.



POUR RAPPEL

L'**auto-entreprise (ou micro-entreprise)** permet d'exercer une activité en nom propre : c'est une entreprise individuelle, avec un régime fiscal et social simplifié, qui n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique distincte. Elle est rattachée à une seule personne physique — un individu ne peut en détenir qu'une seule.

Sur le terrain, elle se caractérise surtout par **l'absence de lien de subordination** : l'auto-entrepreneur organise librement son activité, ses horaires et ses méthodes, sans recevoir d'ordres ni être placé sous le contrôle hiérarchique de celui qui le rémunère.

1 Le trio d'un contrat de travail



Le lien de subordination, c'est le pouvoir de :

- Donner des directives sur l'exécution de la mission
- Contrôler cette exécution
- Sanctionner les manquements

2 Le faisceau d'indices : aucun n'est déterminant seul, c'est leur accumulation qui compte

Carton rouge — risque de requalification

- ▲ Horaires imposés par l'association
- ▲ Planning et remplacements décidés par l'association
- ▲ Matériel, salle, équipements fournis par l'association
- ▲ Reporting régulier, comptes rendus obligatoires
- ▲ Rémunération fixe, indépendante du volume réel
- ▲ Un seul « client » de fait, intervention exclusive
- ▲ Intégration à l'organisation (réunions, mail du club...)
- ▲ Mission récurrente qui se substitue à un poste salarié

Carton vert — indépendance réelle

- ✓ Créneaux fixés librement par l'auto-entrepreneur
- ✓ Emploi du temps organisé seul
- ✓ Moyens propres utilisés
- ✓ Autonomie complète dans la conduite des séances
- ✓ Facturation liée à une mission ponctuelle délimitée
- ✓ Pluralité de clients réels, y compris hors club
- ✓ Aucune intégration à un service organisé
- ✓ Mission ponctuelle, limitée dans le temps et l'objet

vs

La présomption de non-salariat de l'auto-entrepreneur immatriculé est simple : elle tombe dès que le faisceau révèle **un lien de subordination permanent**.

3 Hors-jeu : ce que risque l'association en cas de requalification



SOCIAL

Assujettissement rétroactif aux cotisations **Urssaf** sur 3 ans.



PRUD'HOMAL

Rappels de salaire, heures sup., congés payés, indemnités de rupture. **+6 mois** si travail dissimulé.



PÉNAL

Travail dissimulé : jusqu'à **45 000 € / 3 ans** de prison (dirigeant), **225 000 €** (association).



ADMINISTRATIF

Fermeture d'établissement, **exclusion des marchés publics**, interdiction d'exercer.



FISCAL & SOCIAL

Remboursement des **exonérations et aides** à l'embauche perçues à tort.